Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS COMMERCE INTERNATIONAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Culture économique, juridique et managériale

Session 2022 • Code sujet : **22CEJM** • Durée : **4 heures**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. La société Altho et ses parties prenantes (3 questions) **Page 3**

2. La société Altho et son développement (3 questions) **Page 5**

3. La société Altho et ses conditions de travail (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://coursbtsci.fr/assets/annales/bts-ci/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS CI - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf

1. La société Altho et ses parties prenantes

Altho fabrique des chips et s'appuie notamment sur une filière bretonne de pommes de terre organisée avec des agriculteurs partenaires. Les annexes présentent son développement, ses engagements envers les producteurs et ses démarches de qualité et de responsabilité sociale et environnementale.

Question 1.1. Identifier les finalités de la société Altho en prenant appui sur le contexte et le dossier documentaire.

Altho poursuit une **finalité économique** : vendre ses chips, développer Bret's, renforcer sa compétitivité et assurer sa pérennité. Sa croissance et ses innovations contribuent à son ambition de devenir leader du marché. Sa **finalité sociale** se traduit par le maintien et la création d'emplois. Enfin, sa **finalité sociétale et environnementale** apparaît dans le partage de la valeur avec les producteurs, l'amélioration nutritionnelle des produits, la réduction des déchets et des émissions de CO_2, ainsi que son engagement en faveur de l'emploi local.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Altho combine des finalités économique, sociale et sociétale et environnementale.

Question 1.2. Distinguer les parties prenantes de la société Altho et présenter leurs attentes respectives.

Parties prenantes	Attentes principales
Dirigeants et actionnaires	Pérennité, croissance, rentabilité et compétitivité.
Salariés	Emploi, rémunération et conditions de travail satisfaisantes.
Agriculteurs partenaires	Débouchés durables, prix contractualisés stables, conseils et partage de la valeur.
Clients distributeurs et consommateurs	Approvisionnement fiable, prix adaptés, qualité, choix et produits innovants.
Fournisseurs et entreprises locales	Relations commerciales durables et activité économique.
Pouvoirs publics et collectivités	Emploi, développement rural et respect des objectifs environnementaux.
Riverains	Emplois et activité locale, avec une limitation des nuisances et des risques.

Les dirigeants et salariés sont des parties prenantes internes. Les autres sont externes. Leurs intérêts peuvent converger, par exemple pour la pérennité de l'activité, ou diverger sur les prix, la répartition de la valeur et les nuisances.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les parties prenantes internes et externes attendent d'Altho une activité pérenne, mais chacune défend aussi ses intérêts économiques, sociaux ou environnementaux.

Question 1.3. Présenter les enjeux économiques pour la société Altho de confier la production de pommes de terre à des partenaires extérieurs.

Le partenariat avec les agriculteurs permet à Altho de se concentrer sur la transformation et la commercialisation, sans devoir assurer elle-même la culture des pommes de terre. Il mobilise le savoir-faire des producteurs et limite les investissements nécessaires à la production agricole. Les contrats, le cahier des charges et les conseils culturaux contribuent à sécuriser les volumes, la qualité et la traçabilité. La proximité des exploitations réduit aussi les transports. En contrepartie, Altho dépend des récoltes et reste exposée aux aléas agricoles et aux difficultés d'approvisionnement. Le partenariat couvre 80 % de ses besoins en pommes de terre.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le partenariat permet de réduire les investissements, de bénéficier du savoir-faire agricole et de sécuriser la qualité des approvisionnements, mais expose Altho aux aléas des récoltes.

2. La société Altho et son développement

Altho investit dans un méthaniseur qui valorise des déchets et produit du biogaz, ainsi que dans une seconde ligne de production sur son site ardéchois. Le dossier étudie les effets de ces projets, les aides publiques au développement rural et un possible risque de confusion entre les marques Bret's et Breitz.

Question 2.1. Montrer que l'innovation de la société Altho dans un méthaniseur est source d'externalités.

Une externalité est un effet de l'activité d'une entreprise qui touche des tiers sans être directement rémunéré ou compensé. Le méthaniseur produit une externalité positive en valorisant environ 22 000 tonnes de déchets par an et en fournissant du biométhane pouvant alimenter 1 500 foyers. Il contribue ainsi à la production d'énergie renouvelable et à la réduction des déchets. Les 30 % de besoins en gaz couverts pour l'usine constituent, eux, un avantage direct pour Altho. À l'inverse, les odeurs et les risques d'incendie, d'explosion ou de pollution représentent des externalités négatives pour les riverains.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Externalités positives : énergie renouvelable et déchets valorisés. Externalités négatives : nuisances olfactives et risques pour les riverains.

Question 2.2. Déterminer les raisons économiques qui expliquent que la société Altho a bénéficié du soutien des pouvoirs publics européens pour sa seconde ligne de production de chips.

Objectif du FEADER	Apport du projet au Pouzin
Compétitivité de l'activité	Hausse de la capacité de production et approvisionnement d'un marché saisonnier sans rupture.
Développement économique rural et emploi	Investissement local et recrutements, dont des emplois saisonniers.
Durabilité des ressources et action climatique	Contribution possible à une activité agroalimentaire plus durable, conformément aux priorités du fonds.

Le FEADER, instrument de la PAC pour le développement rural, soutient des projets qui répondent à ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux. La seconde ligne renforce la compétitivité d'Altho et l'activité du territoire ardéchois. Le dossier indique une hausse de production attendue de 40 % et des recrutements au Pouzin : le projet contribue donc aussi au maintien et à la création d'emplois ruraux.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le projet renforce la compétitivité d'Altho, l'approvisionnement du marché et l'emploi local, en cohérence avec les objectifs du FEADER.

Question 2.3. Expliquer, à l'aide d'une argumentation juridique, si Laurent Cavard peut faire cesser l'utilisation de la marque Breitz.

Problème de droit : l'entreprise concurrente peut-elle utiliser « Breitz » pour commercialiser des chips malgré la marque « Bret's » ? Selon les articles L.713-1 et L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle, le titulaire d'une marque enregistrée peut s'opposer à l'usage d'un signe similaire pour des produits identiques s'il existe un risque de confusion ou d'association dans l'esprit du public.

Application : « Bret's » et « Breitz » sont proches, et les deux signes désignent des chips vendues par des concurrents du même secteur. Un risque de confusion est donc plausible. Altho devra toutefois établir qu'elle est titulaire de la marque antérieure enregistrée. À défaut, elle peut agir en concurrence déloyale sur le fondement de l'article 1240 du Code civil, en prouvant une faute, un préjudice et un lien de causalité.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Altho peut demander la cessation de l'usage de « Breitz » si elle prouve ses droits antérieurs sur « Bret's » et le risque de confusion.

3. La société Altho et ses conditions de travail

Le renforcement du site ardéchois entraîne des recrutements et amène Altho à réfléchir aux moyens de motiver et fidéliser ses salariés. L'entreprise envisage aussi le télétravail et a préparé un projet d'avenant dont les effets sur l'organisation du travail et la validité juridique sont à analyser.

Question 3.1. Proposer des leviers de motivation que la société Altho peut mobiliser pour fidéliser ses salariés.

Selon Herzberg, les facteurs d'hygiène limitent l'insatisfaction, tandis que les facteurs moteurs développent la motivation. Altho peut combiner les deux catégories :

Facteurs	Leviers possibles
Hygiène	Rémunération équitable, sécurité, bonnes conditions de travail et relations de qualité avec les collègues et la hiérarchie.
Moteurs	Responsabilités, autonomie, reconnaissance, formation, évolution et tâches intéressantes.

Ces leviers répondent aux attentes relevées chez les jeunes : rémunération (57 %), ambiance et échanges avec les collègues (56 %), intérêt du poste (40 %), ainsi qu'une recherche de flexibilité et d'autonomie.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Combiner rémunération et conditions de travail satisfaisantes avec reconnaissance, autonomie, responsabilités et perspectives d'évolution.

Question 3.2. Montrer les conséquences de la mise en place du télétravail sur l'organisation du travail dans la société Altho.

Le télétravail crée une organisation hybride : certaines tâches s'effectuent à distance, tandis que les activités liées aux lignes de production restent sur site. Il offre davantage d'autonomie et de flexibilité, réduit les trajets et peut améliorer le bien-être. Pour l'entreprise, il peut diminuer les besoins de locaux et les frais associés, mais l'annexe 12 ne permet pas d'attribuer au télétravail la hausse observée des dépenses de loyers, de 6,6 % de la valeur ajoutée en 2001 à 8,3 % en 2017.

1. Fournir les équipements et l'appui technique nécessaires.
2. Organiser les échanges, les plages de disponibilité et le suivi du travail.
3. Préserver la coordination et la cohésion entre salariés à distance et équipes sur site.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le télétravail implique une organisation hybride, plus flexible et coordonnée à distance, tout en maintenant sur site les postes de production.

Question 3.3. Analyser, à l'aide d'une argumentation juridique, la validité de la proposition d'avenant au contrat de travail relative au télétravail.

Règle : le télétravail ne retire pas au salarié ses droits et avantages. L'employeur fournit les équipements nécessaires et prend en charge les frais professionnels engagés dans son intérêt ; une clause faisant supporter ces frais au salarié serait réputée non écrite (annexe 11).

Application : le projet maintient les droits, prévoit le matériel et l'assistance technique, conserve la durée du travail et les congés, et fixe des plages de disponibilité concertées avec un droit à la déconnexion hors de ces plages. Il ne prévoit toutefois pas la prise en charge des frais professionnels. **Conclusion :** l'avenant peut être accepté avec l'accord du salarié, mais Altho reste tenue de rembourser ces frais, même si le texte ne le précise pas.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Avenant acceptable avec l'accord du salarié, à condition qu'Altho prenne en charge les frais professionnels engagés pour le télétravail.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2022)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de BTS Culture économique, juridique et managériale, session 2022, code 22CEJM, dure quatre heures et ne mentionne pas de coefficient. À partir du cas Altho et de ses chips Bret's, elle évalue l'analyse des finalités et parties prenantes, des externalités et aides publiques, de la protection des marques, de la motivation et du cadre juridique et organisationnel du télétravail.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une externalité est un effet de l'activité d'un agent sur d'autres agents, sans compensation monétaire directe.
- Selon Herzberg, les facteurs d'hygiène limitent l'insatisfaction, tandis que les facteurs moteurs favorisent la motivation.
- Une marque enregistrée protège les produits ou services désignés contre les signes similaires créant un risque de confusion.
- Les frais engagés par un salarié pour son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur sont à la charge de celui-ci.

Points de vigilance & attentes du jury

- Relier les finalités économiques, sociales et sociétales d'Altho à des faits précis du contexte et des annexes.
- Repérer les effets du méthaniseur sur l'entreprise, les tiers et l'environnement, y compris les nuisances ou risques cités.
- En droit, présenter la règle applicable, l'appliquer aux faits du dossier et conclure clairement.
- Examiner les clauses de l'avenant sur les équipements, les frais professionnels, les plages de disponibilité et la déconnexion.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment présenter une argumentation juridique sur la marque Breitz ?

Énoncez les règles de protection de la marque, puis comparez Bret's et Breitz, les produits concernés et le risque de confusion pour le public. Examinez aussi la concurrence déloyale au regard des faits et concluez sur la possibilité de faire cesser l'usage.

Q : Comment repérer les externalités positives et négatives du méthaniseur ?

Pour chaque effet, identifiez le tiers concerné et précisez s'il bénéficie d'un avantage ou supporte un coût sans échange direct. La production de biogaz et la valorisation des déchets sont positives ; les nuisances olfactives et les risques mentionnés peuvent être négatifs.

Q : Le sujet indique-t-il un barème et comment organiser les quatre heures ?

Aucun barème chiffré ni coefficient n'est indiqué dans le sujet. Répartissez le temps entre les trois missions, réservez un moment pour relire et vérifiez que vous avez traité les neuf questions.

Q : Quels critères privilégier pour répondre aux attentes du jury en CEJM ?

Mobilisez les notions pertinentes et appuyez-vous sur les données du dossier. Pour les questions juridiques, qualifiez les faits, exposez la règle, appliquez-la à la situation et formulez une conclusion motivée.

Sujet officiel associé (PDF) : https://coursbtsci.fr/assets/annales/bts-ci/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS CI - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS Commerce International : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.